

Procès-Verbal
Conseil Municipal du 5 septembre 2022

Date d'envoi de la convocation : 29/08/2022
Date d'affichage de l'ordre du jour : 29/08/2022

Conseillers en exercice : 15
Présents : 13
Votants : 15

Secrétaire de séance : Alain LECHEVALIER

Le cinq septembre deux mil vingt-deux à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Madame Michèle SONILHAC, Maire.

Étaient présents : Mme Michèle SONILHAC, M. Alain LECHEVALIER, M. Jean-Claude MABIRE, M. Jean-Marie RENOUF, Mme Sylvie CAILLOT, Mme Amélie BLANCHEMAIN, Mme Aurélie LEPREVOST, M. Guy FEUARDANT, M. Philippe TARDIF, M. Michel PACILLY, M. Alexandre GOSSELIN, M. Edouard MABIRE, M. Yves-Marie DROUET

Absents : M. Charles DAVY (a donné pouvoir à M. Alexandre GOSSELIN),
Mme Marie-Hélène GAULTIER (a donné pouvoir à Mme Sylvie CAILLOT)

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 19 juillet 2022 :
Aucune remarque n'est exprimée par les membres présents, le procès-verbal est approuvé.

Informations du Maire

- Vitraux de l'Eglise
- Demande de subvention ITINERANCE
- Mutualisations (garde-champêtre – Voirie)
- Courrier Habitants
- Courrier garde du Littoral
- Sentiers Hatainville
- Aquarelle de Monsieur ROBINE
- Collectif pour un centre de santé de la Côte des Isles

01 Voirie – Mise à jour du tableau de classement des voies communales

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que le tableau de classement des voiries nécessite une mise à jour.

Conformément à l'article L 141-3 du Code de la Voirie Routière, le classement dans le domaine public peut être prononcé par le Conseil Municipal, sans enquête publique préalable, lorsque ce classement n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

Madame le Maire précise que certains chemins ruraux sont devenus de par leur niveau d'entretien et leur utilisation, assimilables à de la voirie communale d'utilité publique.

L'inventaire de la voirie a permis d'établir un tableau de classement de la voirie à jour :

Voies communales revêtues	14 335 mètres linéaires
Places publiques et parcs de stationnement	5 250 m ² (surface)
Routes départementales en agglomération (entretenues par la commune)	3 391 mètres linéaires

Le Conseil municipal, après avoir étudié le dossier,
APPROUVE le nouveau tableau de classement des voies communales et ses annexes, conformément aux dispositions de l'article L 141-3 du code la voirie routière ;
ABROGE les précédents arrêtés de classement,
AUTORISE le Maire à procéder aux formalités nécessaires et signer tous les documents afférents à cette affaire.

02 Logement Communal – Attribution logement 9 rue de la Cohue - Bail et fixation du loyer

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que suite au décès de Monsieur Didier BLONDEL, le logement communal situé 9 rue de la cohue est vacant.

Le Conseil municipal, après avoir étudié les candidatures et en avoir délibéré,
DECIDE de louer ledit logement à Xylia Zelly JOLY à compter du 01/10/2022 pour un loyer de 304 € par mois, révisable annuellement selon la variation de l'indice de référence des loyers, publié par l'INSEE.
Un mois de dépôt de garantie sera demandé à la signature du bail. Les charges ne sont pas incluses dans le montant du loyer.
CHARGE le Maire d'effectuer un état des lieux à la remise des clés,
AUTORISE le Maire à signer le contrat de location avec l'intéressée et tous les documents afférents à cette affaire.

M. Charles DAVY s'est abstenu.

M. Jean-Marie RENOUF ne participe pas au vote.

03 Personnel communal – Création d'un poste d'adjoint territorial d'animation principal de 1ère classe

Madame le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-3 et 34,
Considérant qu'un agent remplit les conditions réglementaires pour bénéficier d'un avancement de grade, et que le grade à créer est en adéquation avec les fonctions assurées par l'agent concerné,
Le Maire propose qu'il soit créé un poste d'Adjoint territorial d'animation principal de 1ère classe, afin de promouvoir l'agent concerné,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE : à l'unanimité des membres présents de créer un emploi permanent d'Adjoint Territorial d'animation Principal de 1ère classe à temps non complet, à compter du 17 septembre 2022.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois ont été inscrits au budget 2022.

Questions diverses :

- Bacs à marée
- SDEM
- Rentrée scolaire
- Gardiennage de l'Eglise

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 10.

Aux Moitiers d'Allonne, le 5 septembre 2022

Le Maire, Michèle SONILHAC

Le Secrétaire de séance

